

[Tapez ici]

S-5495/4

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

1

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE  
SPECTACLE - CONVENTION**

|                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| CODE DE L'U.E. : 2072 10 U22 X1 | CODE DU DOMAINE DE<br>FORMATION : 205 |
|---------------------------------|---------------------------------------|

2

**La présente demande émane du réseau:**

|   |  |
|---|--|
| <input type="radio"/> organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles | <input type="radio"/> Libre subventionné confessionnel     |
| <input checked="" type="radio"/> Officiel subventionné              | <input type="radio"/> libre subventionné non confessionnel |

Identité du responsable du réseau : Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué CPEONS

Date et signature : 29 juin 2017



\_\_\_\_\_

[Tapez ici]

**1. Finalités de l'Unité d'enseignement :** reprises en annexe n° 1 : 1 page

**2. Capacités préalables requise :** reprises en annexe n°2 : 1 page

**3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :**

|                            |                                  |                              |
|----------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Enseignement<br>secondaire | O du niveau secondaire inférieur | <b>X du niveau supérieur</b> |
| de                         | O de transition                  | <b>X de qualification</b>    |

**4. Acquis d'apprentissages:** repris en annexe n° 3 : 1 pages

**5. Programme:**

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 : 2 pages

5.2. Chargé de cours

**6. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 5 : 1 page

**7. Chargé(s) de cours:** Repris en annexe n° 6 : 1 page

**8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :**

8.1. Etudiant :

|                             |                     |                            |
|-----------------------------|---------------------|----------------------------|
| <b>Nombre de périodes :</b> | <b>Code « U » :</b> | <b>Code fonction : (1)</b> |
| 10                          | Z                   |                            |

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement :

| <b>Dénomination du cours (1)</b>   | <b>Classement</b> | <b>Code U</b> | <b>Nombre de périodes</b><br>- par étudiant<br>- par groupe<br>d'étudiants | <b>Code fonction</b> |
|--|-------------------|---------------|--|----------------------|
| Préparation de l'épreuve intégrée de la section : ARTIFIER DE SPECTACLE-CONVENTION | CT                | I             | 8  |                      |
| Epreuve intégrée de la section ARTIFICIER DE SPECTACLE-CONVENTION                  | CT                | I             | 2  |                      |

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

**9. Tableau de concordance** (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page(s))

---

[Tapez ici]

**10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique  
[annexe(s) éventuelle(s)] :

*Néant*

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


Date : *13/01/2017* ..... Signature :



Monsieur Jacques SOBLET  
Inspecteur chargé de la coordination  
Service de l'Inspection de l'Enseignement de  
promotion sociale et de l'enseignement à distance  
Bd du Jardin Botanique 20/22  
1000 BRUXELLES

**COPIE CONFORME**

La Directrice générale



Chantal KAUFMANN

## **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1 FINALITES GENERALES**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ⇒ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ⇒ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement déterminantes composant la section de « ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION »

L'étudiant prouvera ses compétences en démontrant qu'il est capable :

- de mettre en œuvre un spectacle pyrotechnique selon les règles de l'art et dans le respect des différentes réglementations ;
- d'être un outil de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle dans le domaine de l'usinage des métaux ;
- de développer des compétences de communication, d'organisation et de réflexion technique.

[Tapez ici]

Annexe 2

Page 2

Date : le 29 juin 2017

## **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION**

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Néant

## **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION**

### **3 ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- *au départ d'un dossier technique ou d'un portfolio explicitant les consignes et le travail à réaliser,*
- *en disposant d'un ordinateur connecté à Internet le cas échéant ainsi que des syllabus des différents cours de la formation, ;*
- *en disposant de la documentation appropriée (textes législatifs et réglementaires de la profession, articles de presse, montages TV relatant un évènement en relation le métier d'artificier de spectacle...)*
- *dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti,*
- *en utilisant le vocabulaire de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication,*
- ◆ de construire son document technique ou son portfolio conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- ◆ de présenter sa réalisation ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement déterminantes de la section.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la qualité et le soin apportés à son portfolio ou son dossier technique,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire du métier,
- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse.

## EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- *au départ d'un dossier technique ou d'un portfolio explicitant les consignes et le travail à réaliser,*
- *en disposant d'un ordinateur connecté à Internet le cas échéant, ainsi que des syllabus des différents cours de la formation ;*
- *en disposant de la documentation appropriée (textes législatifs et réglementaires de la profession, articles de presse, montages TV relatant un évènement en relation avec la prévention et la sécurité...)*
- *dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti,*
- *en utilisant le vocabulaire de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication ;*

#### 4.1. Programme pour l'étudiant

*au départ d'une mise en situation du métier d'ARTIFICIER DE SPECTACLE – CONVENTION mettant en évidence des caractéristiques telles que le respect de l'environnement, le stockage des produits pyrotechniques, les règles de sécurité et des règles législatives, les conditions de transport, le respect des démarches administratives, l'installation et le désinstallation, sur le site, la surveillance sur le site, ... :*

*proposée par l'étudiant et avalisée par le personnel chargé de l'encadrement,*

*et en vue de constituer son dossier technique ou son portfolio,*

- *de rassembler et de décoder les différents documents ou informations (plan de la situation, textes législatifs et réglementaires, notices techniques, notes de services ...) indispensables pour répondre à l'élaboration du document technique ou son portfolio en vue de déceler d'éventuels dysfonctionnement liés au métier d'artificier ;*
- *de rechercher des informations complémentaires à l'aide de différents moyens et supports dont Internet ;*
- *de respecter les consignes de présentation du portfolio définies préalablement ;*
- *de respecter les consignes relatives à la présentation du ou des rapports établis concernant la mise en situation analysée ;*

## **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION**

- de se positionner professionnellement par rapport à cette mise en situation depuis son entrée en formation jusqu'à la sortie de celle-ci ;
- d'apporter un regard critique constructif par rapport à cette mise en situation en proposant des moyens de remédiation appropriés.

### **4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement**

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- communiquer les critères de présentation du dossier technique ou du portfolio à l'étudiant ;
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- préparer l'étudiant pour la présentation orale.



[Tapez ici]

Annexe 5

Page 4

Date : le 29 juin 2017

## **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE - CONVENTION**

### **5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Néant

## **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ARTIFICIER DE SPECTACLE (CONVENTION)**

### **6. CHARGE DE COURS**

Un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issue d'une expérience professionnelle actualisé en relation avec le programme du présent dossier pédagogique et être titulaire de la certification d'artificiers (certification F4T2 ou équivalente)